



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48891

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des organismes d'accueil des objecteurs de conscience qui devront, d'après la circulaire de son ministère en date du 12 décembre 1996, prendre, cette année, en charge les frais d'hébergement et de restauration de ces jeunes. Le financement de ces frais par ces structures associatives compromettrait les équilibres fragilisés de leurs budgets en raison des avances de trésorerie qu'elles doivent déjà consentir. Si cette décision était maintenue, ces associations seraient contraintes de refuser les demandes d'affectation. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer si le maintien du principe actuel de prise en charge peut être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48891

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1045